COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :09/CRAT A.843-AN
NDu

Le 15 octobre 2009

Avis de la CRAT relatif aux plans modificatifs et au complément d'étude d'incidences portant sur la demande de permis unique pour un parc de 4 éoliennes en extension du parc existant de Fosses-la-Ville/Mettet à FOSSES-LA-VILLE

Conformément à l'article 93, §3, alinéa 6 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur les plans modificatifs accompagnés du complément d'étude d'incidences.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Projet d'extension du parc éolien existant de 11 éoliennes de Fosses-la-Ville et Mettet par l'ajout de 4 éoliennes, 2 au Nord-est (éoliennes 12 et 13) et 2 à l'Ouest (éoliennes 14 et 15). Une première demande de permis unique a été introduite en janvier 2009. La procédure d'avis recommence suite à une modification de l'implantation de 3 des éoliennes projetées, en recul par rapport aux lisières forestières. Le demandeur en a profité pour faire réaliser des relevés supplémentaires de l'avifaune et des chiroptères et proposer des mesures permettant de compenser les incidences du projet sur les chauves-souris.
Demande :	Permis unique – plans modificatifs et complément corollaire d'étude d'incidences
Localisation :	Fosses-la-Ville
Situation au plan de secteur :	Zone agricole
Demandeur :	Air Energy S.A.
Auteur de l'étude :	SGS Belgium S.A.
Autorités compétentes :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
Date de réception du dossier :	26 août 2009

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur la nouvelle version du projet d'extension du parc éolien de Mettet et de Fosses-la-Ville.

La CRAT réitère la remarque émise dans son avis du 27 février 2009 (Réf. 09/CRAT-A.766-AN) et insiste sur la nécessité de mener une réflexion globale en matière de développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

Philippe BARRAS,
Président